

La revalorisation des aides au logement au 1^{er} janvier 2009

**Le conseil d'administration de la Cnaf émet
un avis défavorable concernant le projet de
revalorisation des aides au logement**

Mardi 9 décembre 2008, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis **un avis défavorable concernant la revalorisation des barèmes des aides au logement au 1^{er} janvier 2009** par **14 voix contre** (3 Cgt, 3 Cfdt, 2 Cgc, 5 Unaf, 1 personne qualifiée) et 14 prises d'acte (3 Fo, 2 Cftc, 3 Upa, 3 Cgpmc, 1 Pl, 2 personnes qualifiées).

Les administrateurs ont émis des avis contrastés sur la revalorisation de 2,95% des aides au logement. Si certains groupes l'ont jugée satisfaisante pour les allocataires, d'autres tendances l'ont estimée largement insuffisante, indiquant qu'elle ne recouvrait pas la réalité du coût du logement pour les familles.

En revanche, ils ont à l'unanimité dénoncé la hausse de la participation minimale personnelle des bénéficiaires des aides au logement à la dépense de logement, à la hauteur de 33 euros par an au 1^{er} janvier 2009 (contre 31 euros en 2008).

Enfin, ils ont également dit leur insatisfaction concernant la revalorisation de 2,95% du « forfait charges » pesant sur les familles.



Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

**Revalorisation des Allocations de logement (Al) et
Revalorisation de l'Aide personnalisée au logement (Apl)**

Les aides personnelles au logement (Allocations de logement, Aide personnalisée au logement, forfait charges) sont revalorisées de 2,95% pour un coût estimé à 552 millions d'euros par le ministère du Logement.

Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) comme le prévoit la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable.